

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 24C11

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,
VIVIAND, ZAMPARO
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné
procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE M. DUBOUT à M. ALLIOD
MME LAVOREL à M. LAKS MME RALL à MME LOUBET
M. BONNET à M. BOSSON M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT
MM. BELMAS, BOTTERI

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

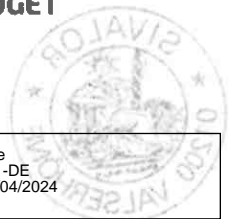
22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET
GENERAL



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 21 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le Budget général primitif 2024 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 602 397,90 € en section de fonctionnement,
- 101 884, 52 € en section d'investissement.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget primitif 2024 du Budget général présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 602 397,90 € en section de fonctionnement,
- 101 884, 52 € en section d'investissement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

